

# **GUIDE POUR LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT « EAUX USEES » AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**



## ► PREAMBULE

Le principe de l'assainissement collectif est d'organiser la collecte des eaux usées depuis les logements jusqu'à une station d'épuration. Le réseau de collecte comprend une partie publique et une partie privée.

### La partie privée :

Il s'agit des canalisations verticales et horizontales qui permettent de collecter les eaux usées d'une maison individuelle ou des logements d'un même immeuble pour les amener à la partie publique du réseau de collecte. La réalisation et l'entretien de cette partie du réseau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

### La partie publique :

La partie publique comprend un collecteur principal auquel sont reliés, par l'intermédiaire de branchements individuels, les réseaux privés des bâtiments situés dans la zone concernée. La limite entre la partie privée et la partie publique est généralement marqué par un regard de branchement situé en limite de propriété, le plus souvent à l'extérieur. La construction et l'entretien du collecteur principal sont de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais. Bien que situé dans le domaine public, la réalisation du branchement est à la charge du propriétaire. Son entretien est assuré par la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais. Dès lors que la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais réalise un réseau d'eaux usées, les propriétaires ont obligation de s'y raccorder dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service. Dès l'établissement de ce branchement les fosses existantes doivent être mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

## **► PROCEDURE A SUIVRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT**

**1<sup>ière</sup> étape :** Avant tous travaux, renvoyer la demande de branchement (disponible sur simple demande) au service ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

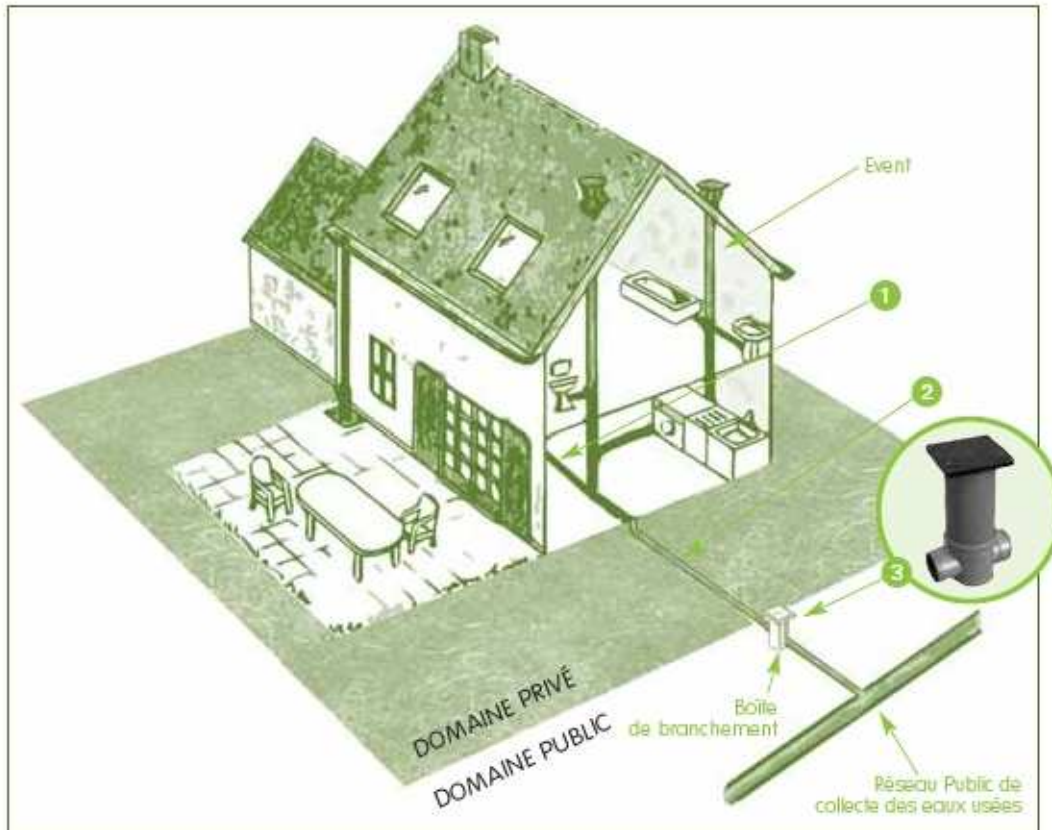
**2<sup>ième</sup> étape :** Joindre à la demande :

- Un plan de situation de la parcelle,
- Un plan faisant apparaître :
  - la construction,
  - les limites de propriété de la parcelle,
  - l'emplacement souhaité de la boîte de branchement des eaux usées

**3<sup>ième</sup> étape :** Le service ASSAINISSEMENT exécute les travaux de branchement situés sur le domaine public. Ces travaux sont à la charge du particulier (*conformément à la délibération du conseil d'agglomération n°15 du 4 mars 2009*)

**4<sup>ième</sup> étape :** Les travaux réalisés sur le domaine privé (raccordement de l'habitation à la boîte de branchement) sont à la charge exclusive du propriétaire et confiés à l'entreprise de son choix.

**5<sup>ième</sup> étape :** A l'issue de l'exécution du raccordement de l'habitation à la boîte de branchement et avant le remblaiement, le particulier doit informer le service ASSAINISSEMENT pour qu'un certificat de conformité soit délivré.



1

### Canalisations intérieures

- Prévoir un nombre suffisant de dispositifs de curage des canalisations
- Ventiler les colonnes de chute par un évent prolongé au moins de 30 cm au-dessus du toit et d'un diamètre  $\geq 100$  mm
- Munir d'un siphon tous les appareils raccordés aux canalisations

2

### Canalisations extérieures

- Pente minimale de 2% (2 centimètres par mètre)
- Diamètre des canalisations : 100 mm minimum
- Prévoir un regard de visite à chaque changement de direction
- Etanchéité des canalisations

3

### Raccordement à la boîte de branchement

- Raccordement impératif au fil d'eau, uniquement des eaux vannes et ménagères
- Joints étanches

Domaine privé

Domaine public

## ► **CONSEILS IMPORTANTS**

- Aucun des travaux sur la boîte de branchement ne doit être réalisé par le propriétaire. Seul un emplacement est prévu sur la boîte pour le raccordement des canalisations privées.
- **Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.**
- Les installations situées en domaine privé doivent être en tout point conformes aux prescriptions du règlement d'assainissement et du règlement sanitaire départemental.
- Le raccordement de plusieurs immeubles sur un même branchement est interdit sauf accord préalable dûment précisé.
- Toute modification dans la destination de l'immeuble ou de la nature des rejets doit être signalée au service ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais.
- Les anciens ouvrages d'assainissement individuel (fosse, bacs à graisse...) devront être vidés, désinfectés, comblés ou démolis.
- **Les installations sanitaires situées en contrebas de la chaussée doivent être protégées contre le reflux en provenance du réseau public (système anti-retour des effluents).**